

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 73 (1928)
Heft: 3

Artikel: La Suisse désarmée
Autor: Feyler, F.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-341121>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

LXXIII^e Année

N° 3

Mars 1928

La Suisse désarmée.

Nos pacifistes idéalistes continuent leur campagne en faveur du désarmement de la Suisse. Ce n'est pas cela qui détournera nos officiers, sous-officiers et soldats de faire leur devoir. Cette campagne ne pénètre pas la population. Même de ceux qui la préconisent, combien ne seraient-ils pas qui, le jour où quelque nouvelle guerre éclaterait, et où le désarmement cesserait d'être un thème à rhétorique du temps de paix, marcheraient bravement comme les autres et avec les autres, s'apercevant qu'entre les exigences pratiques et leurs théories, il y a un abîme que la sécurité des parlottes de comités leur dissimulait.

En attendant, ils y vont de leurs articles de journaux, de leurs tracts de propagande et de leurs conférences multipliées. Le public de celles-ci comprend, entre autres auditeurs, des dames qui les applaudissent et des communistes qui se moquent d'eux. Que ces dames soient au courant des questions abordées, on ne le garantira pas. Cela n'a du reste pas d'importance. Pas n'est besoin d'être au courant d'une question pour s'en entretenir et pour applaudir un conférencier qui vous en entretient. Peut-être même est-il préférable de n'en rien connaître. Pour écarter des doutes, l'ignorance est d'une souveraine commodité.

Quant aux communistes, toutes leurs aspirations les portant vers la guerre civile, le désarmement n'est pas leur affaire. Ce n'est pas les armes qui sont, pour eux, la cause de la guerre, c'est le capitalisme. Qu'entendent-ils par capitalisme ? Sans doute, comme ces dames, ne sont-ils pas très au courant de ce dont ils parlent ; à moins qu'ils ne disent du

capitalisme ce qu'Alexandre Dumas fils disait du commerce : « C'est l'argent des autres. »

Il y a aussi les chefs socialistes qui écrivent des articles de journaux sur le désarmement, articles remplis d'une mâle ardeur et de cette dialectique facile qui est à la portée du premier venu. Mais comme ils sont en retard sur les socialistes du monde entier, cela ne durera plus très longtemps.

Ce qui est intéressant, et c'est cela que les présentes lignes se proposent de faire ressortir, ce sont les deux méthodes en présence chez les contradicteurs de bonne foi. Car les pacifistes idéalistes sont de bonne foi, comme nous le sommes nous-mêmes, et ce n'est pas une raison parce que leur idéalisme se transformerait en temps de guerre, s'ils y persistaient, en défaitisme, ce qui les conduirait devant le conseil de guerre et, le cas échéant, devant un peloton d'exécution, pour que nous hésitions à voir en eux, pendant la paix, de fort braves gens qui ne feraient pas de mal à une mouche.

Ajoute à l'intérêt et projette sur le débat une parfaite clarté, la circonstance que ceux qui prétendent désarmer la Confédération et ceux qui s'y refusent sont aussi désireux de paix les uns que les autres. D'ailleurs, les hommes civilisés, quelle que soit la nature de leur civilisation, ont toujours désiré la paix, ce qui n'a jamais supprimé la guerre. Peut-être est-ce aussi là une des raisons de l'opposition. Ceux qui entendent garder leurs armes pour se défendre au besoin n'oublient pas cette persistance des guerres si souvent dominatrices des désirs de paix ; les autres préfèrent l'oublier, ou en écarter l'idée, car l'accepter ruinerait d'emblée leur théorie.

Ainsi apparaît en pleine lumière la différence des méthodes. Les propagandistes idéologues du désarmement de la Confédération pratiquent celle de la foi, et, la détournant du domaine de la religion pour laquelle elle est opérante, ils l'introduisent dans celui de la politique où elle n'a que faire. La politique, ainsi que les sciences militaires qui dépendent d'elle, armement, stratégie, tactique, se réclament de l'expérience et de l'observation. Dans cette opposition des méthodes git l'opposition des opinions.

On le remarque chaque fois que, sous une forme ou sous une autre, la discussion est reprise.

Premier paragraphe : Déclaration de Londres et neutralité helvétique. Ce premier paragraphe est entaché de deux confusions que la foi, même assez puissante pour soulever une montagne, ne saurait résoudre : une confusion entre la neutralité et la belligérance, et une confusion entre la neutralité et le territoire.

La première, dont la mention à elle seule éveille l'étonnement, paraît aisée à dissiper. Lorsqu'une armée est appelée à se battre, elle n'est plus celle d'un Etat neutre, mais d'un Etat belligérant. Si, jusque-là, cet Etat a pratiqué une politique militaire de neutralité, l'armée a servi à la soutenir. Tel a été le cas de la Confédération suisse depuis 1815. A l'étranger qui prétendrait en faire fi, gouvernement et armée disent : Libre à vous de tenter la chance, mais si vous la tentez, il est entendu que je répudierai ma politique de neutralité pour adopter, contre vous qui m'empêchez d'y persister, une politique de belligérance avec les conséquences que ce changement sera de nature à me conseiller.

Lorsque donc on parle de l'armée, la notion de neutralité ne peut intervenir qu'aussi longtemps que l'Etat est laissé en paix ; l'armée défend alors, par sa seule existence, la neutralité, ou plus exactement la politique de neutralité. Mais jusqu'à ce moment exclusivement ; le moment passé, la neutralité disparaît.

Alors, l'armée ne défend plus la *neutralité*, mais le *territoire*. Ici la deuxième confusion, beaucoup plus répandue qu'on ne croit, tant la neutralité, en devenant un dogme en Suisse, a perdu sa réalité aux yeux de maintes personnes qui l'invoquent. On le constate d'une manière particulièrement frappante dans la manière dont ces personnes interprètent la Déclaration de Londres, sans l'avoir lue attentivement.

« Par la Convention de Londres, disent-elles, la Confédération suisse s'est engagée à défendre sa neutralité qui est reconnue. »

La Convention de Londres ne dit rien de pareil. Elle ne commet pas, comme le lecteur inattentif, la confusion entre

la neutralité, notion politique, et le territoire qui est ici une notion militaire ; elle les distingue au contraire nettement. J'admetts, dit-elle, votre intention de rester neutre dans tous les conflits guerriers qui pourraient surgir, quoique cette intention ne se concilie pas avec la solidarité internationale qui est l'essence du Pacte des nations. Mais il est bien entendu que vous défendrez votre *territoire*. Mes armées à moi, Société des Nations, si je suis obligée d'en former, s'interdiront d'entrer dans ce secteur stratégique qui s'appelle le territoire helvétique, mais à la condition que vous y serez vous, et empêcherez mon adversaire d'y pénétrer. S'il n'en est rien, il dépendra de mes généraux de décider s'il est de l'intérêt de leur victoire de marcher à sa rencontre chez vous aussi ou de porter leur effort ailleurs. S'il est de l'intérêt de la victoire de passer en Suisse, et que vous me le demandiez, leur armée ira se battre chez vous, non pour défendre votre neutralité qui n'existera plus puisqu'un des belligérants sera sur votre sol, mais pour gagner la guerre. Si elle peut être gagnée ailleurs plus avantageusement, c'est-à-dire avec un moindre sacrifice de vies humaines, mes généraux iront ailleurs. C'est écrit noir sur blanc : « Le peuple suisse assurera par ses propres forces la défense de son *territoire*, tandis que la Société s'abstiendra de tout passage de troupes... sur son *territoire*. »

Sans doute, on nous dit qu'en reconnaissant la neutralité helvétique des traités de 1815, la Société des Nations a assumé la garantie du territoire de la Suisse. On peut même invoquer le Pacte des nations qui promet cette garantie à tous les membres de la Société. Il n'en résulte nullement que les généraux devront abandonner les saines exigences de la stratégie, donc la victoire. S'ils obtiennent celle-ci, il appartiendra à la diplomatie de la Société des Nations de restituer, par le traité de paix, les territoires à leurs légitimes propriétaires. Mais le traité dépendra de la victoire qui, pendant la guerre, est la seule chose à considérer, la victoire complète avec le moins possible de sang versé, et ceci est l'affaire des généraux, non des hommes d'Etat.

Deuxième paragraphe : défendre un territoire, tel est le devoir initial de la politique militaire.

Que deviennent les territoires sans défense ? Ne demandons pas la réponse à la foi, elle répondrait, selon toutes prévisions, par des billevesées ; consultons l'expérience, et sans remonter à la nuit des temps, ce qui nous conduirait à une récolte d'expériences surabondante, limitons-nous à deux cas parmi les plus récents, tout à fait récents. Ils datent l'un et l'autre de la fin de juillet et du commencement d'août 1914.

Le Luxembourg est un territoire sans défense. Ainsi l'ont voulu les puissances qui ont reconnu son existence. « Vis, lui ont-elles dit, et ne t'inquiète pas du reste. Nous te prenons sous notre protection. Tu n'as pas d'armée ; elle serait d'ailleurs très faible, parce que tu es très petit. Pour ta protection, tu auras nos armées à nous, qui sont nombreuses et bien outillées. Tu donneras au monde un grand et noble exemple ; tu témoigneras de la force du droit, sauvegarde des nations faibles, sauvegarde plus puissante que celle des armes. Tu seras moralement inattaquable, comme disent les instituteurs de Genève. »

Sur quoi, la guerre européenne en Occident a débuté par l'invasion matérielle de ce territoire moralement inattaquable. Son bourgmestre a protesté. Belle pièce d'écriture conservée dans des archives. Ils ne doivent pas être nombreux qui se la rappellent, et les pauvres Luxembourgeois n'ont pas été beaucoup plaints, bien qu'ils méritassent de l'être. Pendant plus de quatre ans, ils durent plier sous la violence. Que serait aujourd'hui le Luxembourg si les Allemands avaient gagné la guerre ?

Tout près de lui, un autre territoire avait été désarmé par une décision gouvernementale, la bande de dix kilomètres en deçà de la frontière interdite aux troupes de la couverture française par le Conseil des ministres. Que firent les Allemands ? Pas de défense, pas de risque, ils poussèrent leurs patrouilles dix kilomètres plus avant, voilà tout. Ils n'estimèrent nullement cet espace impunément ouvert devant eux comme moralement inattaquable. Finalement, le général Joffre intervint : « Nous avons dû abandonner des positions qui avaient une certaine importance pour le développement de notre plan de campagne, manda-t-il au ministre de la guerre. Nous

serons obligés, par suite, de reprendre ces positions, ce qui ne se fera pas sans pertes. Le commandant en chef estime qu'il a le devoir impérieux de reprendre pied dans cette zone... »

Telle la réalité. Un général tient à la vie de ses soldats, ce dont les gens de foi pacifiste n'ont pas l'air de se préoccuper beaucoup. Au surplus, voyez-vous cet homme d'Etat qui a la responsabilité d'une nation, et cet homme de guerre qui a la responsabilité d'une armée, mettre au rancart leurs responsabilités et renoncer pour la beauté d'un geste, aux chances de la victoire qui décide de tout ! « Je veux vous conduire dans les plus fertiles plaines du monde ! » proclamait Bonaparte à ses soldats aux portes de la Lombardie. On entend le général contemporain pastichant Bonaparte : « Vous avez devant vous un bon petit pays, habité par un bon petit peuple qui nous ouvre ses portes toutes grandes. Rien à craindre, pas un canon, pas une mitrailleuse, pas un pistolet. Il n'est même pas nécessaire de heurter pour qu'on vous ouvre. Ces bons Suisses sont meilleurs que l'Evangile. Vous trouverez de nombreux troupeaux de bétail pour vous alimenter, des céréales moins abondantes, mais de grands vergers plantés d'arbres fruitiers, pour les desserts. Des prés irrigués fourniront du foin à nos chevaux, et des usines diverses nous procureront les ressources industrielles dont nous avons l'emploi. Nous pouvons compter aussi sur l'aide d'instituteurs complaisants qui tiendront nos écritures et dont nous ferons des plantons du téléphone, et sur des dames charmantes qui « restouperont » les chaussettes des soldats. »

Troisième paragraphe : Qu'est-ce qu'une neutralité « désarmée ? » Un corps sans vertèbres, un mollusque.

Ici encore, ne remontons pas à la nuit des temps ; ne remontons même pas à Bonaparte qui « se fichait » d'elle autant que de Colin Tampon, ne la voyant qu'à travers une solide armature militaire. Il la « blaguait ». « La neutralité, disait-il, c'est très bien... en temps de paix. » La République de Venise en sut quelque chose, et nous aussi.

Adressons-nous à une ère historique plus proche.

En 1870, quand éclata la guerre franco-allemande, la ques-

tion se posa de la neutralité de la Belgique. Cette neutralité avait été proclamée solennellement en 1839 par les grandes puissances d'alors qui s'étaient portées garantes de son observation.

Conviction fortement ancrée dans l'opinion publique anglaise, la Belgique et ses ports ne doivent pas être sous la maîtrise d'un Etat qui serait tenté de s'en servir contre la côte britannique. L'Angleterre ne s'en tint donc pas au traité de 1839 ; elle s'enquit à Bruxelles des moyens militaires dont la Belgique disposait pour le faire respecter, et, jugeant ces moyens précaires, elle décida qu'au cas où la France, soupçonnée de vouloir occuper la Belgique, passerait à l'action, la force militaire britannique suppléeraît à la précarité des moyens belges. France et Allemagne déclarèrent l'une et l'autre qu'elles n'avaient aucune intention de porter atteinte à la neutralité du royaume et n'y portèrent pas atteinte en effet.

Quelques années auparavant, en 1864, la question s'était posée au sujet du Danemark. Ce petit Etat était protégé par un traité de garantie qu'avaient signé, en 1852, la France, l'Angleterre, la Russie, l'Autriche et la Suède, mais son armée était faible, et ses ports ne menaçaient pas l'Angleterre. Lorsque la Prusse lui déclara la guerre, personne ne vint à son aide. Sa neutralité garantie par traité solennel fut outrageusement violée ; il perdit deux provinces.

Au lendemain de la guerre franco-allemande, — cela se passa le 2 mai 1871, — Bismarck, devenu l'arbitre de l'Europe, commenta la neutralité belge. « La neutralité d'un pays, exposa-t-il, n'a de valeur que si la population est résolue à la défendre et à recourir aux armes dans ce dessein. » Cela ressemble beaucoup à la manière de voir de Bonaparte.

En 1877, une guerre éclata entre la Russie et la Turquie. Cette dernière était au bénéfice du traité de Paris de 1856 qui avait posé en principe de droit public européen l'indépendance et l'intégrité de l'Empire ottoman. Malheureusement pour cet empire, il ne mit pas sa défense nationale à la hauteur de ses moyens. Vaincu, il se vit dépecer par le traité de Berlin de 1878. Il fut amputé de la Bulgarie, en droit, de la Bosnie et de l'Herzégovine, en fait, et de quelques autres menus territoires.

En 1887, année de l'incident Schneebelé et de l'agitation boulangiste en France, la question de la neutralité de la Belgique se posa de nouveau. On s'attendait à la guerre d'un mois à l'autre.

A Bruxelles, le ministre des affaires étrangères était le comte de Chimay, l'ambassadeur d'Allemagne le comte de Brandebourg, l'ambassadeur de France, M. Bourée. Un jour, c'était le 8 janvier 1887, le comte de Brandebourg arriva chez le ministre de Chimay. « Nous nous attendons à l'entrée en Belgique des troupes de la République, dit-il en résumé. Mon gouvernement me charge de vous demander si la Belgique est décidée à défendre sa neutralité et si elle se croit en mesure de le faire efficacement. » Le comte de Chimay répondit que oui, mais sa réponse ne donna pas satisfaction à l'ambassadeur d'Allemagne, qui s'en alla poser sa question au roi. A Berlin, le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, comte Herbert de Bismarck, informa le ministre de Belgique que le plan d'opérations allemand serait combiné d'après les renseignements recueillis à Bruxelles.

De son côté, M. Bourée fit savoir que Paris désirait voir la Belgique renforcer sa position, et Londres fit entendre une note analogue. La conclusion, lorsque revint le calme, fut la construction des forteresses de la Meuse, sollicitée par les trois gouvernements¹.

Vint 1914. M. Bethmann-Hollweg, qui n'a été ni Bismarck ni Bonaparte, formula cependant une même pensée dans un discours au Reichstag : « Lorsqu'une nation refuse de faire les sacrifices nécessaires pour garder sa place dans le monde, il s'en trouve toujours quelque autre pour la prendre. »

Cette année-là, à fin juillet, ce fut en France que l'on témoigna des inquiétudes et ce fut la défense militaire de la neutralité suisse qui en fut l'objet. Les Allemands n'allaients-ils pas s'emparer de la gare du Petit-Bâle et passer par l'Ajoie ? De même que le gouvernement allemand de 1887 avait in-

¹ On renvoie ici à la brochure de M. A. de Ridder, signalée par la chronique suisse de février, et à celle du major Menzel que commenteront les « Lectures d'histoire ».

terrogé le comte de Chimay, le gouvernement français de 1914 interrogea M. le conseiller fédéral Décoppet. Le résumé de la conversation fut aussitôt télégraphié à Paris : L'armée suisse interdirait aux Allemands l'utilisation de la gare de Bâle et le passage par l'Ajoie¹.

Quatrième paragraphe. Ici surtout se manifeste clairement la différence des deux méthodes. De nouveau, peu d'exemples suffiront à la démonstration. En voici un.

Les pacifistes idéologues invoquent la sécurité que les individus retirent de l'existence d'une justice et d'une police d'Etat, et ajoutent : Pourquoi, grâce à des tribunaux internationaux et à des troupes de police, ne jouirait-on pas de la même sécurité à peu près désarmée dans les relations de peuple à peuple ?

Qui demanderait mieux ? C'est assurément selon le désir de tout le monde, car tout le monde souhaite la paix. L'argumentation des pacifistes idéologues n'en est pas moins en défaut, parce que la foi se rit du temps comme des autres réalités. Dans le cas particulier, elle ignore, ne disons pas les années, mais les siècles qu'il a fallu pour passer des époques où les individus se rendaient justice à eux-mêmes, comme aujourd'hui encore dans les contrées à vendetta, à celles où ils ont consenti à soumettre leurs différends à des juges choisis par eux, puis à celles où ces juges ont été désignés, cas pour cas, par une autorité publique, puis à celles où ils sont devenus permanents, mais l'exécution de leurs décisions dépendant toujours du libre arbitre et de la bonne volonté des parties, et enfin l'époque actuelle, dans les Etats civilisés, où l'autorité publique se charge non seulement des jugements, mais de leur exécution et de la sanction policière contre qui résiste. La méthode expérimentale tient compte de ses diverses et longues étapes ; celle de la foi les supprime. Il a fallu des siècles dans le cas des individus ; celui des nations est plus compliqué, masse et vitesse étant des notions contradictoires. Encore une réalité dont la foi ne se soucie pas. Ce qui a exigé des siècles dans le cas le plus simple, elle le réclame à la minute dans le

¹ Rev. mil. suisse, juin 1926, *Suisse et France au début de la guerre européenne*.

cas le plus compliqué ; une réaction chimique obtenue en versant une poudre dans un verre d'eau.

Ce n'est d'ailleurs pas la masse seulement qui, dans le cas des peuples, ralentit la lenteur de l'évolution, mais la circonstance que la psychologie des foules n'est pas celle des individus. Les deux causes réunies expliquent le long écoulement des siècles.

Pour en juger, pas n'est besoin de sortir de chez nous ; aucun témoignage n'est plus concluant que celui de la Confédération suisse. Combien de temps n'a-t-il pas fallu pour que nous nous arrêtons de nous battre entre cantons ? En 1847 encore, nous avons eu une guerre civile ; nos pères nous en ont conté les péripéties, car ils les ont vécues. Ce n'est pas si lointain.

Calculez le nombre des années qui ont séparé le Pacte rudimentaire de 1291 de la Constitution de l'Etat fédératif de 1848. Cependant, notre association a été celle de petites collectivités, toutes petites en regard des collectivités nationales du monde contemporain, et les communautés d'intérêts et autres qui les unissaient étaient plus directement puissantes que celles qui, jusqu'à présent, ont agi sur les nations du globe, voire simplement sur celles de notre continent.

Voyez d'ailleurs à quel résultat aboutissent les pacifistes idéologues. Pour désarmer les nations, ils arment leur association. C'est donc qu'ils reconnaissent l'impossibilité de sanctions sans un armement, et quand la sanction doit s'exercer contre un Etat de 40, 50, 60 millions d'habitants, ce n'est pas quelques milliers d'agents de police munis d'une matraque qui font l'affaire ; il faut une armée.

Remarquez donc la contradiction. L'armement est nécessaire, mais n'existe pas pour l'association que nous envisageons. En sa forme actuelle, cette association est la Société des Nations qui en est à ses tout premiers débuts, à peine notre pacte de 1291 avec les contingents cantonaux, les armées nationales d'alors. Cela a duré, en Suisse, jusqu'en 1874. Nos pacifistes ont cet exemple élémentaire sous les yeux ; mais ils n'auraient pas la foi si elle n'était aveugle. Avant toute constitution de l'armée fédérale, qu'ils jugent nécessaire,

ils réclament la suppression des contingents cantonaux !

Encore un argument, souvent répété par nos pacifistes idéologues, et qui, pas plus que les précédents, n'a rien à voir avec la méthode de l'observation : nos milices, déclarent-ils, sont incapables de défendre notre territoire ; donc il est inutile de les organiser.

Assurément, ceux qui allèguent cet argument, ne sont pas des Léonidas. Ils n'attendent pas que Xerxès les invite à rendre leurs armes. On ne leur dressera pas des statues aux Thermopyles.

Mais sur quoi fondent-ils leur affirmation ? Que savent-ils des conditions d'une guerre future ? Connaissent-ils l'avenir ? Et quand tant de gens qui passent pour compétents, qui le sont dans tous les cas plus qu'eux, discutent en tous pays du caractère hypothétique de la guerre de l'avenir, croisant les opinions les plus opposées, de quelle autorité supérieure tranchent-ils le cas et proclament-ils : Dans cinq, dans dix, dans cinquante ans cela se passera ainsi et pas autrement ?

Les militaires qui, récemment, ont rédigé notre nouvelle Instruction sur le service en campagne y ont apporté plus de prudence. C'est assurément que l'étude des sciences militaires leur a enseigné la relativité des choses, et que rien n'est moins absolu que les données de la politique militaire et que l'exécution d'une opération de guerre. Celle-ci comporte, il est vrai, une part de principes qu'il est utile de connaître et de respecter, qui sont d'ailleurs des principes élémentaires applicables aux actes de notre existence quotidienne, et que le bon sens suffit à sanctionner ; par exemple que l'union fait la force, ce qui est un principe de concentration ; que l'activité favorise le succès et que la passivité le compromet, ce qui est un principe stimulant pour le travail des chefs et de nature à encourager la mobilité des troupes. On en pourrait citer d'autres, toujours de la plus grande simplicité.

Puis, à côté des principes, il y a l'art, l'exécution qui fait voir la relativité des choses.

Les auteurs du règlement ont commencé leur œuvre en rappelant cette condition à leurs camarades. Il est des cas, ont-ils fait observer, où une lutte entre Etats étrangers peut

nous obliger à mobiliser notre armée pour la simple sauvegarde de notre neutralité. Ce sont les cas pour nous les plus favorables ; si l'armée est un garde-à-vous suffisant, la guerre nous est épargnée.

Il en est d'autres où les circonstances peuvent nous appeler à combattre aux côtés d'un belligérant. Dans ceux-ci, l'emploi de nos forces dépendra de l'accord à lier avec lui, et la défense de notre territoire sera subordonnée à cet accord.

Il est d'autres cas où nous serons livrés à nos seules forces, prêts à lutter sans espoir de secours étrangers. Cette éventualité peut être pour nous la plus redoutable, mais ici encore un esprit qui n'est pas porté à l'absolu, — ainsi doivent être les esprits militaires, — saisira les distinctions qui sont dans la réalité. Il discernera, par exemple, entre les fronts, celui-ci se prêtant à une défensive efficace, tel autre moins, tel autre imposant le combat en retraite. Ou bien il distinguera entre les ennemis qui s'apprêtent à le menacer, troupe nombreuse ou d'un effectif réduit, fraîche ou fatiguée, d'un moral ferme ou vacillant.

Bref, les circonstances à envisager ne se laissent pas enfermer dans une mesure unique ; elles sont infiniment nombreuses, infiniment diverses, impossibles à prévoir toutes, impossibles à déterminer à l'avance avec certitude. Mais quelle que soit l'hypothèse ou l'éventualité, « la sécurité de notre pays, dit très justement le règlement, sera d'autant plus grande que notre armée sera plus apte à la guerre. »

Enfin, il y a Sa sacrée Majesté le Hasard, comme disait Frédéric, la chance qui favorise ceux qui s'aident et délaisse ceux qui abandonnent. « Notre histoire, dit l'Instruction, celle d'autres petits Etats, prouvent qu'une lutte en apparence sans espoir peut finalement aboutir à un succès. Un peuple vaincu a plus fait pour sa liberté en sauvegardant son honneur et en forçant l'estime, qu'en se soumettant honteusement.

» C'est par des actes, non par des paroles, que se manifestent la résolution de tenir et l'amour du pays. »

Toutes ces vérités, nos idéologues les ignorent. C'est qu'elles relèvent de la réalité, alors qu'ils se complaisent à des rêves ; elles sont du domaine des choses relatives, alors

qu'ils formulent l'absolu ; elles répondent à des faits observés, auxquels ils préfèrent leurs désirs et leurs sentiments. En conséquence, sans même prendre la peine de l'observation, ils jettent le manche après la cognée. Nous préserve le ciel de ce vent de défaite et de sujexion !

* * *

Arrêtons-nous ici. Ces lignes ont été une simple esquisse. Laissons les comités palabrer : les cours de répétition nous appellent.

Colonel F. FEYLER.

